DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 111/2003

du 26 septembre 2003

modifiant l'annexe VI (Sécurité sociale) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe VI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 46/2003 du 16 mai 2003 ([1]).

(2) La décision de la Commission administrative des Communautés européennes pour la sécurité sociale des travailleurs migrants nº 184 du 10 décembre 2001 concernant les modèles de formulaires nécessaires à l'application des règlements (CEE) nº 1408/71 et (CEE) nº 574/72 du Conseil (E 201 à E 207, E 210, E 213 et E 215) ([2]), rectifiée par le JO L 315 du 19.11.2002, p. 22, doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point 3.43 (décision nº 158) de l'annexe VI de l'accord est complété comme suit:

«, modifiée par:

— **32002 D 0864**: décision nº 184 du 10 décembre 2001 (JO L 304 du 6.11.2002, p. 1), rectifiée par le JO L 315 du 19.11.2002, p. 22.»

Article 2

Les textes de la décision nº 184, rectifiée par le JO L 315 du 19.11.2002, p. 22, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 27 septembre 2003, pour autant que toutes les notifications requises prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 193 du 31.7.2003, p. 16.
([2]) JO L 304 du 6.11.2002, p. 1.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

S.A.S. le Prince Nicolas de LIECHTENSTEIN